



Tombola 30^{ème} anniversaire 1995-2025

Article 1 : Organisation

L'association Wagon bleu située aux 83 portes de Milan 34380 Viols le Fort régie par la loi 1901, association déclarée le 25 novembre 1995 sous le numéro D31437644688 identifiant SIREN 540 026 804 organise, une tombola qui débute le **26 janvier 2025 à 11h00**. Le tirage est programmé le dimanche 28 septembre à 15h00 sur le site du wagon bleu La publication des gagnants se fera le 29/09/2025 vers 15h00 sur le site de l'association : <https://wagon-bleu.org>

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola au **prix de 5 euros** le billet participera à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un ou des billet(s) :

- en envoyant une demande de billets accompagnée d'un chèque au siège social de l'association (association Wagon bleu située aux 83 portes de Milan 34380 Viols le Fort.
- en achetant un ou des billets auprès de l'un des membres de l'association

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de nombreux lots dont voici la liste :

- lot 1 / 1 mobylette bleue Type AV88, révisée et peinture neuve à immatriculer
- lot 2 / 1 solex 3800 Wagon bleu An 2000 N° 19 ex-raïd France/Hongrie avec moteur et réservoir neuf. Immatriculé et Carte grise ok
- lot 3 / 1 carton de 6 bouteilles de Champagne + 1 bon d'achat de 100 € de peinture bâtiment chez Color Deco à Nîmes
- lot 4 / 1 bon de 100 € pour 2 personnes Restaurant le Taj Mahal 34 Montpellier
- lot 5 / 1 lot de 12 bouteilles de vin Maison Sussi
- lot 6 / 1 lot de 12 bouteilles de vin Wagon bleu

- lot 7 / 1 ensemble de vêtements Wagon bleu (blouson + casquette + Pare soleil)
 - lot 8 / 1 ensemble de vêtements Wagon bleu (polo + sweat)
 - lot 9 / 1 ensemble de vêtements Wagon bleu (tablier de cuisine + tee shirt féminin)
 - lot 10 / 1 bon de 80 € pour 4 personnes au restaurant Lou Sounal 34 Viols en Laval
 - lot 11 / 1 visite pour contrôle technique à Demo du Pic Auto Securitas 34380 St Martin de Londres
 - lot 12 / 1 miniature 1/18ème offerte par magasin Au temps de la miniature 34 Montpellier
 - lot 13 / 2 repas le dernier dimanche du mois au Wagon bleu
 - lot 14 / 2 fauteuils Vintage offert par l'atelier Petrolette Moto Vintage
 - lot 15 / 1 lot de 6 classeurs de revues sur la 2CV et 2 classeurs sur la Traction
- + 1 lot surprise de consolation

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur le site de l'association <https://wagon-bleu.org>

Article 4 : Nombre de tickets disponibles

Le nombre total de tickets mis en vente pour la tombola est de **1500 unités**. Une fois tous les tickets vendus, aucune autre vente ne sera effectuée.

Article 5 : Tirage au sort

5.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera en public le dimanche 28 septembre à 15h00 sur le site du wagon bleu

5.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

5.3 Le tirage au sort aura lieu en présence du président de l'association et de témoins officiels pour attester de la conformité et de son bon déroulé.

Article 6 : Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 30/ 11/ 2025 à 18h00. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés

Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

7.2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

7.3. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association Le Wagon bleu ou en l'imprimant sur le site <https://wagon-bleu.org> .

Article 9 : Droit à l'image

Les participants à la tombola acceptent que des photographies et/ou des vidéos puissent être prises lors de l'événement. En participant à la tombola, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser les images et les enregistrements audiovisuels pris lors de l'événement, à des fins de communication et de promotion de l'association et de ses activités, sur tous supports (site internet, réseaux sociaux, brochures, etc.), sans aucune compensation ni contrepartie financière.

Si un participant ne souhaite pas apparaître sur les photographies ou vidéos, il est prié d'en informer l'organisateur avant l'événement.

Article 10 : Données à caractère personnel

10.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

10.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 11 : Cyclomoteurs en tant que lots

Sur les deux cyclomoteurs mis en jeu dans le cadre de cette tombola le solex est immatriculé et possède une carte grise alors que pour la mobylette bleue la démarche reste à la charge du gagnant. En participant à la tombola et en acceptant ces lots, les gagnants reconnaissent qu'il leur appartient de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour mettre ces cyclomoteurs en circulation, conformément à la législation en vigueur.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-conformité des cyclomoteurs à la réglementation routière et/ou administrative. Les gagnants sont seuls responsables des frais éventuels liés à la mise en conformité et à l'immatriculation des cyclomoteurs.

Article 12 : Contestations et litiges

12.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants par [mail : wagonbleu.vlf@gmail.com](mailto:wagonbleu.vlf@gmail.com):

12.2 La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

12.3 Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier

12.4. Le présent règlement est régi par la loi française.

L'association Wagon bleu

Le président

83 portes de Milan

GAUTHIER Gilbert

34380 Viols le Fort